

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00505

Numéro SIREN : 831 238 332

Nom ou dénomination : A.CABANNE NEGOCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2023 sous le numéro de dépôt 3640

A. CABANNE NEGOCE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 25.000 Euros
5 Chemin du Maine Gaillard - 16200 BOURG CHARENTE
831 238 332 RCS ANGOULÊME

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

**EXTRAIT – EXPIRATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET NON RENOUVELLEMENT**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE TRENTE JUIN,
Au siège social,*

La **Société A. CABANNE PARTICIPATIONS**, SAS au capital de 90.000 Euros, dont le siège social est sis 5 Chemin du Maine Gaillard – 16200 BOURG-CHARENTE, immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 537 627 531,

Représentée par son président, Monsieur Alexis CABANNE,

Seule propriétaire de la totalité des DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune, composant le capital social de la Société A. CABANNE NEGOCE,

Associée unique et Président de ladite Société,

[...]

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- [...]
- Expiration et du mandat du Commissaire aux comptes et non renouvellement ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités à accomplir.

PREMIERE DECISION

[...]

DEUXIEME DECISION

[...]

TROISIEME DECISION

[...]



QUATRIEME DECISION

L'Associée unique **prend acte** de l'expiration du mandat de :

La Société CORIOLIS AUDIT EXPERTISE CONSEIL

3 Rue de Courbiac
17100 SAINTES

en qualité de Commissaire aux comptes

Les seuils légaux imposant la mission légale de commissaire aux comptes ayant été récemment relevés par la Loi, la société n'est désormais plus tenue de désigner des commissaires aux comptes à cette fin, cette dernière ne franchissant pas les nouveaux seuils.

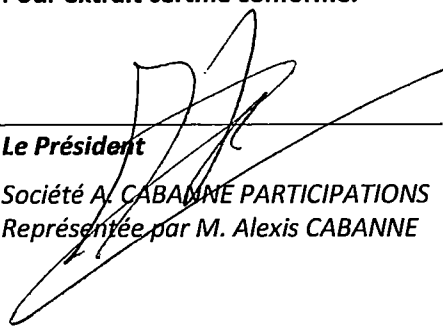
L'Associé unique **décide** en conséquence de ne pas renouveler ledit mandat, et de ne pas désigner un nouveau Commissaire aux comptes.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique **confère** tous pouvoirs à Maître Jean-Robert ANDREANI, Avocat-Directeur Associé, FIDAL, Société d'Avocats, 262 Rue Fontchaudière – 16000 ANGOULEME, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires au titre des décisions qui précèdent.

[...]

Pour extrait certifié conforme.



Le Président

Société A. CABANNE PARTICIPATIONS
Représentée par M. Alexis CABANNE